

C'est quoi la déclaration d'existence ?

La déclaration d'existence est une lettre par laquelle l'utilisateur du service public informe l'administration fiscale de la création de son entreprise, du démarrage de ses activités donnant lieu à une obligation déclarative de nature fiscale.

Cette déclaration est adressée au centre des services fiscaux territorialement compétent sauf exception fixée par la réglementation.

Qui doit procéder à la déclaration d'existence et dans quel délai ?

Toute personne qui ouvre un établissement ou qui débute une exploitation qui lui procure un revenu ou un bénéfice imposable doit procéder à la déclaration d'existence même lorsque ce revenu ou ce bénéfice est exonéré. Le délai pour procéder à cette diligence est de 20 jours à compter de la date d'ouverture de l'établissement ou du commencement de l'exploitation.

Autrement dit, il faut procéder à cette déclaration à chaque fois qu'on obtient un NINEA pour une activité commerciale, artisanale, industrielle, de service, de mise en location de biens ou autres.

Quelles sont les pièces requises pour procéder à la déclaration d'existence ?

La déclaration d'existence en tant telle est gratuite. Le courrier doit préciser le numéro de téléphone du contribuable et il est accompagné des pièces ci-après :

- un document d'identification : CNI, registre de commerce, ou autre ;
- un NINEA ;
- un titre de propriété, de jouissance ou d'occupation établissant l'adresse ou le siège social du contribuable ;

Pour certains secteurs d'activités, d'autres documents spécifiques peuvent être réclamés.

Les sanctions du défaut de déclaration d'existence ?

Pour rappel, le système fiscal sénégalais est dit « déclaratif ». Cela veut dire que les éléments servant principalement à l'imposition des assujettis sont librement arrêtés et déclarés par ces derniers suivant les spécificités de chaque nature d'impôt.

Dès lors, le défaut de déclaration d'existence donne lieu à des sanctions prévues par le Code général des Impôts. Il s'agit notamment de l'amende sur procès-verbal sans préjudice de la possibilité d'initier une procédure de rappel de droits par le biais d'une taxation d'office. En raison de la lourdeur des sanctions encourues, il faut veiller à informer l'administration fiscale des situations de non démarrage ou de suspension d'activités pour être informé sur les conséquences fiscales.



déclaration d'existence ?

toute personne physique ou morale qui démarre une activité ou une profession au